

Valeur juridique du parrainage républicain

Le parrainage républicain (ou civil) est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Historiquement, la notion de parrainage républicain remonte au décret du 20 prairial, an II (8 juin 1794) qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil.

Néanmoins, le parrainage républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer. Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de parrainage républicain. Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

En résumé, l'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il vous est donc conseillé d'être désigné tuteur par voie testamentaire notariée ou sous-seing privé (article 398 du code civil).

**La Mairie de Marly-le-Roi
célèbre les parrainages républicains le samedi matin.**

Pièces à fournir

- Livret de famille (*l'original & photocopie*)
- Justificatif de domicile (*l'original & photocopie*)
- Pièces d'identité des parrains et marraines (*l'original & photocopie*)

Valeur juridique du parrainage républicain

Le parrainage républicain (ou civil) est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Historiquement, la notion de parrainage républicain remonte au décret du 20 prairial, an II (8 juin 1794) qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil.

Néanmoins, le parrainage républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer. Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de parrainage républicain. Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

En résumé, l'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il vous est donc conseillé d'être désigné tuteur par voie testamentaire notariée ou sous-seing privé (article 398 du code civil).

**La Mairie de Marly-le-Roi
célèbre les parrainages républicains le samedi matin.**

Pièces à fournir

- Livret de famille (*l'original & photocopie*)
- Justificatif de domicile (*l'original & photocopie*)
- Pièces d'identité des parrains et marraines (*l'original & photocopie*)



2019



2019

PARRAINAGE REPUBLICAIN

SERVICE ÉTAT CIVIL

HEURES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi :
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi :
de 9h à 12h

La ville vous informe qu'une affluence particulière
a été constatée le samedi matin - Mise en attente téléphonique possible les lundis
et les vendredis.

Hôtel de Ville – Service Etat Civil

Place du général de Gaulle 78160 Marly-le-Roi
01 30 61 60 49 – etatscivil@marlyleroi.fr - Fax : 01 30 61 60 96

PARRAINAGE REPUBLICAIN

SERVICE ÉTAT CIVIL

HEURES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi :
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi :
de 9h à 12h

La ville vous informe qu'une affluence particulière
a été constatée le samedi matin - Mise en attente téléphonique possible les lundis
et les vendredis.

Hôtel de Ville – Service Etat Civil

Place du général de Gaulle 78160 Marly-le-Roi
01 30 61 60 49 – etatscivil@marlyleroi.fr - Fax : 01 30 61 60 96